



Objet : Circulation règlementée alternée-
Route d'Arnand
Du 19 au 22 septembre 2023
BASSO
Changement de gabion

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande du 12 septembre 2023 de l'entreprise BASSO, domiciliée 341 rue Ambroise Croizat UGINE 73400 et représentée par Mr FALK Olivier, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Changement de gabions
- **Lieu :** 107 route d'Arnand
- **Période :** Du 19 au 22 septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise BASSO, domiciliée à UGINE (SAVOIE), est autorisée à réaliser les travaux susvisés **route d'Arnand, du 19 au 22 septembre inclus.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera réglée par des panneaux C15/B18 selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise BASSO, représentée par Mr FALK Olivier.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Michel COUTIN